

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 JUILLET 2009

Délibération
n° 2009.07. 73.B

**Entretien des espaces
verts de la ComAGA :
avenant n° 1**

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 juin 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMAGA : AVENANT N° 1
--

Le conseil communautaire a, par délibération n°377 du 14 décembre 2006, décidé du lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts de la ComAGA (2 lots).

La commission d'appel d'offres du 27 février 2007 a retenu la société MTE pour le lot n°1 « Entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires ».

Il convient d'ajouter une nouvelle prestation au bordereau des prix unitaires dans les conditions suivantes :

- ✓ Utilisation d'une nacelle sur VUL (véhicule de levage) ou automotrice de 10 m, avec un agent

Le marché étant à bons de commande sans minimum ni maximum, il n'y a pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie - construction du 16 juin 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts de la ComAGA lot n° 1 « Entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires » afin d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant,

D'IMPUTER la dépense aux articles 61521 et 61522 rubriques et sous fonction 314, 414, 64, 811, 90 et 020 pour le budget principal, et à l'article 61521 pour le budget annexe développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2009	<u>Affiché le :</u> 10 juillet 2009